A35-WP/224 EX/89 24/9/04

ASSEMBLÉE — 35° SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13: Coopération technique

13.2 : Transition à une nouvelle politique de coopération technique

COLLABORATION DE L'ESPAGNE AU PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'OACI

(Note présentée par l'Espagne)

SOMMAIRE

Le présent document présente brièvement le contenu et la portée de la collaboration de l'Espagne au programme de coopération technique de l'OACI, depuis que la 31° Session de l'Assemblée a approuvé la « Transition à une nouvelle politique de coopération technique ». Il est également question de la participation de l'Espagne en vue de contribuer au financement futur de la politique de coopération technique de l'OACI.

La suite à donner par l'Assemblée figure au paragraphe 4.

1. INTRODUCTION

1.1 L'Espagne considère que la sécurité des opérations et, vu les circonstances présentes, la sûreté de l'aviation constituent les objectifs fondamentaux de l'OACI, et elle tient à souligner le rôle important que le programme de coopération technique de l'Organisation a joué depuis sa création, car il a permis de résoudre les problèmes successifs auxquels l'aviation civile des pays moins développés a été confrontée et continue d'être confrontée aujourd'hui.

2. COLLABORATION AU PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'OACI

2.1 Forte de cette conviction, et dans l'esprit et la lettre de la Résolution A31-14, où pour la première fois les pays qui en ont la capacité sont invités à fournir des fonds au programme de coopération technique de l'OACI, l'Espagne a consenti un effort supplémentaire au cours de la dernière décennie en finançant, à hauteur de 4 millions \$US, des projets lancés dans différents pays au titre du programme de coopération technique, et ce en dépit des compressions budgétaires qu'il a été nécessaire d'opérer ces dernières années, à l'échelle mondiale comme dans le pays.

(2 pages) T:\A.35\A.35.wp.224.fr\A.35.wp.224.fr.doc 2.2 Les projets en question visaient plus particulièrement la formation du personnel dans les différents domaines de l'aviation civile, pour le motif qu'elle représente justement l'investissement le plus rentable à court et à moyen terme pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. La formation est également la meilleure façon d'assurer la sûreté et, compte tenu des circonstances présentes, la sécurité des usagers. On ne saurait oublier par ailleurs le besoin d'implanter les systèmes CNS/ATM, en offrant les meilleures garanties, ce qui nous a amenés à prêter notre concours notamment aux essais du Système de renforcement satellitaire/complément géostationnaire européen de navigation SBAS/EGNOS qui ont été réalisés dans différentes régions.

3. CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES PROJETS DE COOPÉRATIONS GÉRÉS EN VERTU DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'OACI

- 3.1 L'adoption par la 31^e session de l'Assemblée de la « Nouvelle politique de coopération technique » a marqué une étape décisive qui permettra d'assurer un meilleur financement de la coopération entre les pays membres de l'OACI. Ce financement a reçu un complément important avec la création, le 4 décembre 2002, de la Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS), un mécanisme d'assistance financière qui complète le mécanisme de financement déjà en place à l'OACI ».
- 3.2 De notre côté, nous espérons que l'effort que nous avons déployé dans le cadre du « Mécanisme de financement de la mise en œuvre des objectifs de l'OACI », intégré dans la nouvelle politique de coopération technique de l'Organisation, se maintienne et augmente au cours de la prochaine période triennale, de sorte que les organismes du Gouvernement espagnol, tels l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI), qui relève du ministère des Affaires étrangères, la Société Aena (Aéroports d'Espagne et Navigation aérienne) et le Centre national de formation pour l'aviation (SENASA), qui relèvent tous deux du ministère du Développement, coopèrent avec l'OACI en vue de financer des projets proposés par l'OACI et gérés au titre du Programme de coopération technique. Tous ces efforts doivent être axés sur les domaines les plus pertinents en vue de bâtir une aviation civile internationale plus sûre, tant à l'échelle mondiale que dans les régions où notre apport sera le plus efficace en raison de la proximité géographique et culturelle.

4. SUIVI PAR L'ASSEMBLÉE

- 4.1 L'Assemblée est invitée :
 - a) à prendre note du contenu du présent document :
 - b) à encourager les États en mesure de le faire à contribuer au mécanisme de financement de la mise en œuvre des objectifs de l'OACI, qui est présenté dans les résolutions relatives à la mise à jour de la nouvelle politique de coopération technique.